

COMMUNIQUE CGT ACCORD FORFAIT-JOURS

CSE et acteurs sociaux

Ecrit le 28.10.2019



ACCORD DE SECURISATION DU FORFAIT-JOURS

La CGT a signé mercredi 23 octobre 2019, un accord modifiant une partie de l'article 6.9.1 de l'accord AFP du 10 mars 2017, afin de sécuriser juridiquement les congés liés au forfait-jours pour la période du 1er juin 2017 jusqu'au 31 décembre 2019 des 712 journalistes sur 791 qui ont actuellement opté pour le forfait-jours.

Ce texte prévoit également des réunions de négociation sur la révision du paragraphe litigieux concernant les bénéficiaires du forfait-jours.

En effet, à cause du procès intenté par le syndicat SUD contre le forfait-jours des journalistes AFP, un arrêt du 19 septembre 2019 de la Cour d'appel de Paris, a annulé le sous-paragraphe de l'article 6.9.1 de l'accord d'entreprise AFP du 10 mars 2019, rendant caduque le dispositif forfait-jours de l'ensemble des journalistes.

Sans cette signature de sécurisation, la direction aurait été en droit de réclamer les congés affaissant au forfait-jours des journalistes bénéficiaires du dispositif (12 jours par an), c'est-à-dire depuis sa mise en place le 1er juin 2017, à savoir, environ 30 jours de congés ...

Des réunions de négociations pour la révision de l'article concernant les journalistes bénéficiaires du forfait-jours sont prévues à partir du mercredi 30 octobre.

Avant même de commencer les négociations, nous savons que seuls les journalistes de la production pourraient bénéficier du forfait-jours sans être de nouveau attaqué en justice...

Ce qui veut dire que TOUS les autres journalistes risqueraient de perdre le bénéfice des congés forfait-jours à partir du 1er janvier 2020, ce que la CGT refuse avec force !

Nous ne signerons pas un accord de division !

LA CGT TOUTES CATEGORIES

Espace de téléchargement



communiqué_cgt_toutes_categories_accord_forfait_jours.odt